

Compte rendu de la séance du vendredi 22 juin 2018

Secrétaire(s) de la séance:

Virginie DUMAS

Ordre du jour:

- Convention d'adhésion au service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de l'Aisne
- Formation du personnel : extincteurs
- Modification du RIFSEEP
- Encaissement de chèque SMACL Assurances
- Travaux voirie la Petite Bouloye : demande de subvention
- Convention syndicat AGEDI : Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD)
- Participation école de Charly
- Qualité de l'Air Intérieur (QAI) à l'école
- Fusion de communes
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

Convention d'adhésion au service prévention et santé au travail 2019-2021 (2018_035)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive. Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adhérer au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, la prestation de Prévention et Santé au travail et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Formation du personnel : extincteurs (2018_036)

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal le devis qu'il a obtenu concernant la formation obligatoire du personnel pour l'utilisation des extincteurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'ajourner le sujet afin d'obtenir des propositions supplémentaires.

Encaissement de chèque SMACL Assurances (2018_037)

Le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un chèque de la SMACL Assurances concernant les réparations effectuées suite au sinistre du 1er avril 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à remettre à l'encaissement un chèque d'un montant de 2 076,00 €.

Travaux voirie la Petite Bouloye : demande de subvention APV (2018_038)

Le Conseil Municipal de la commune de Marigny-en-Orxois sollicite une subvention au titre du dispositif APV pour les travaux suivants :

Nature des travaux	Appellation et N° de la voie	Longueur	Montant de l'opération T.T.C	Montant de l'opération H.T
Renforcement de chaussée	La petite Bouloye	420 ml	12 360 €	10 300 €
			12 360 €	10 300 €

* s'engage :

- à affecter à ces travaux 12 360 Euros sur le budget communal
- à réaliser les travaux dans un délai de deux ans, à partir de la date de notification.

Adhésion au service RGPD du Syndicat Intercommunal AGEDI et nomination d'un délégué à la protection (2018_039)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, la prestation de Prévention et Santé au travail et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le **Maire** propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme DPO (DPD) mutualisé. M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.**
- **d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.**

Participation école de Charly (2018_040)

Le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de Monsieur Georges FOURRE, Maire de Charly-sur-Marne, sollicitant le versement de la participation aux frais de scolarité pour l'année 2017/2018 avec un accord de dégrèvement total pour 2 enfants partis en cours d'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de verser la participation pour 32 enfants pour un montant total de 25 047,98 €.

Qualité de l'Air Intérieur (QAI) à l'école (2018_041)

Le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité de procéder à un contrôle de la qualité de l'air à l'école, obligatoire depuis le 1er janvier 2018 pour les écoles maternelles.

Deux devis sont présentés pour cette prestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte le devis de la société APAVE pour un montant TTC de 1 972,80 €.

Amortissement 2018 (2018_042)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'amortir en intégralité l'extension de l'éclairage public comme présenté ci-dessous à partir de 2018 sur une durée de 5 ans :

	Extension de l'éclairage public 2804132
2018	642,48 €
2019	642,48 €
2020	642,48 €
2021	642,48 €
2022	642,48 €
TOTAL	3 212,38 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ce tableau d'amortissements.

Fusion de communes Marigny-en-Orxois/Veuilly-la-Poterie (2018_043)

Monsieur le Maire, après une brève intervention donne la parole au rapporteur de la commission constituée entre nos deux communes.

Le Conseil Municipal, est informé de l'étude établie par cette commission, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis défavorable au projet.